Publication électronique : le 7 Aout 2025



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D19
au territoire de la commune de LE TRANSLOY
TRAVAUX

reprofilage de rive Section hors agglomération du 07 août 2025 au 14 août 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande 28/07/2025, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - CER de BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, fait connaître le déroulement des travaux reprofilage de rive, le 07 août 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de reprofilage de rive, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D19 du PR 0+0 au PR 2+400, hors agglomération, dans la période 07 août 2025 au 14 août 2025, pour une durée effective de 5 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de LESBOEUFS, GUEUDECOURT, LIGNY THILLOY, BAPAUME, RIENCOURT LES BAPAUME, BEAULENCOURT, LE TRANSLOY, SAILLY SALLISEL, COMBLES, MORVAL,

Considérant l'avis de Monsieur le Responsable du Service Exploitation de la Somme,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de BAPAUME,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D19 du PR 0+0 au PR 2+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LE TRANSLOY, du 07 août 2025 au 14 août 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales 74, 10, 917, 1017, 172, 74 et 11E1 au territoire des communes de LESBOEUFS, GUEUDECOURT, LIGNY THILLOY, BAPAUME, RIENCOURT LES BAPAUME, BEAULENCOURT, LE TRANSLOY, SAILLY SALLISEL, COMBLES, MORVAL,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de BIEFVILLERS LES BAPAUME chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Responsable du Service Exploitation de la Somme,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le Responsable d'Unité Routes et Mobilités de l'Arrageois

Laurent REGNIER